



Comité syndical du 12 octobre 2023
CONNERRE

L'An Deux Mil Vingt trois

Le Douze octobre à Neuf heures trente

Nombre de membres
en exercice (titulaires) : 21

et 10 suppléants

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votes : 14

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE,
légalement convoqué le 3 octobre, s'est rassemblé à la Salle André
Courcelle à Connerré.

Présents formant la majorité des membres en exercice :

**Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois
Bilurien :**

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Jean-Claude LECOMTE,
M. Alain COURTABESSIS

**Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne
Sartheoise**

M. Michel ODEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, M. Régis
BOURNEUF

**Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est
Manceau**

M. Guy FOURMY, M. Pascal CHAUVEAU

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU, M. Thierry TOUCHE

**Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de
Sarthe :**

M. Alain BESNIER

**Membre titulaire de la Communauté de communes des Vallées de
la Braye et de l'Anille**

M. Philippe LEBERT

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

-

Absents excusés :

M. Jean-Pierre CIRON, M. Pierre BOULARD, Communauté de
Communes de l'Huisne Sartheoise

Mme Nathalie BUCHOT, Mme Damienne FLEURY, M. Abdelmajjd EL
ARRASSE, Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Invités :

M. Jérôme BRANDELY, chargé de mission GEMAPI

Mme Angéline BRICOU-CARTEREAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative et comptable du Syndicat

Les délégués présents ont émarginé la feuille de présence

- *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 mai 2023*
- *Monsieur Jean-Yves LAUDE est désigné secrétaire de séance*

I. Administration générale

Délibération N°2023-10-12-la

a. **Adhésion à Sarthe numérique**

Par délibération N° du 19 mai 2022, le Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe a autorisé la signature d'une convention avec le Département de la Sarthe pour permettre l'accès aux données cadastrales des riverains (via l'application GeoSarthe du WEB SIG) moyennant un coût annuel de 500 €.

À partir de janvier 2024, le service Web SIG départemental sera rendu au Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique.

Afin de permettre la continuité de ce service, il est nécessaire que le SBVHS, qui en bénéficie, adhère à Sarthe Numérique en application de l'article 3 des statuts, approuvés lors de la réunion du Comité syndical de Sarthe Numérique du 8 décembre 2022, qui précise la possibilité pour les groupements de collectivités territoriales, notamment les syndicats mixtes, d'adhérer à Sarthe Numérique. Cette adhésion porte uniquement sur les compétences en matière d'usages et de services numériques, comme le prévoient les statuts de Sarthe Numérique à l'article 3

Vu les statuts du Syndicat mixte fermé du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Vu les statuts de Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 8 février 2023,

Vu le rapport de son Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat mixte fermé du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHS), au Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique,
- **PREND** note qu'en application de l'article 7.3.1 des statuts du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique *Répartition des dépenses de fonctionnement fixe* la contribution du Syndicat mixte fermé du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe est fixée à 0 € ;
- **PREND** note que l'adhésion du Syndicat mixte fermé du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe au Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique pourrait éventuellement permettre de solliciter le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique pour d'autres services rendus par le Syndicat à ses membres. La mise en place de ces nouveaux services fera systématiquement l'objet d'une demande préalable du Syndicat mixte fermé du Bassin Versant de l'Huisne et une éventuelle modification de la participation aux dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique sera sollicitée pour accord avant toute mise en œuvre d'un nouveau service.

En application de l'article 14.3, Monsieur André FROGER est désigné pour représenter le Syndicat mixte fermé du Bassin Versant de l'Huisne à la commission du développement des usages et des services numériques. Il disposera d'une voix délibérative dans cette commission.

Délibération N°2023-10-12-1b

b. Prestation archivage ATESART

Monsieur le Président a sollicité une rencontre avec un agent archiviste d'ATESART afin d'évaluer sur place le coût engendré pour classer les dossiers conservés du Syndicat du Dué et du Narais et du Syndicat des communes riveraines de l'Huisne, en plus de celles du SBVHS.

La prestation est estimée à 11 journées de travail dont le coût journalier est de 300 € HT. Le devis prend en compte :

- Le recensement, le classement, dépoussiérage, reconditionnement et inventaire des archives définitives
- La gestion des éliminations réglementaires
- La sensibilisation au classement et à l'archivage, formation à l'utilisation des instruments de recherche
- La formation à l'appropriation aux circulaires de tri
- La réalisation d'un rapport d'intervention

En parallèle, le Syndicat devra contacter les archives départementales de la Sarthe afin de respecter les normes d'archivages des dossiers papiers et numériques.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le devis d'un montant de 3 300 € HT présenté par ATESART
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document relatif à cette prestation
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget 2024

Délibération N°2023-10-12-lc

c. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article [L 1111-1-1 du CGCT](#)).

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, pour exercer cette mission.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'ensemble des propositions qui précèdent
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document relatif à cette délibération

II. Affaires financières

Délibération N°2023-10-12-IIa

a. Programme d'actions du CTEau 2026-2026

Le Contrat Territorial Eau (CTEau) est un outil proposé par l'Agence de l'Eau qui traduit l'engagement des Maitres d'ouvrages et les partenaires financiers à mettre en œuvre des actions pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et ainsi contribuer à répondre aux objectifs de retour au bon état des masses d'eau imposé par la DCE sur l'Eau.

Dans le cadre du 2ème bloc du CTEau de l'Huisne Aval, le Syndicat doit définir un nouveau programme d'actions pour la période 2024-2026. Ce programme devra :

- Être conforme aux objectifs du SAGE de l'Huisne
- S'inscrire dans la stratégie territoriale retenue par le comité de pilotage du CT Eau de l'Huisne Aval
- S'inscrire dans la continuité du travail engagé dans le cadre du 1^{er} Bloc du CTEau
- Répondre aux compétences du Syndicat
- Être en adéquation avec les capacités financières et les moyens humains du Syndicat

Au cours du Comité Syndical du 9 mai dernier, les membres ont délibéré sur des propositions d'actions. Ces dernières ont été soumis pour avis au comité de pilotage du CTEau de l'Huisne Aval et aux différents financeurs : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du chargé de missions GEMA du Syndicat, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions présenté dans le tableau ci-dessous
- **AUTORISE** Le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ce CTEau Huisne Aval 2024-2026
- **AUTORISE** Le Président à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires
- **DIT** que les crédits destinés à son financement seront inscrits au budget de l'exercice considéré

	2024				2025				2026				Total				Plan de financement prévisionnel (€ TTC)		
	AELB	REGION	SBVHS	Total	AELB	REGION	SBVHS	Total	AELB	REGION	SBVHS	Total	AELB	REGION	SBVHS	Total	AELB	REGION	SBVHS
Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau de têtes de bassin versant	62 000 €			62 000 €	150 000 €			150 000 €	400 000 €			400 000 €	612 000 €	50%	30%	20%	306 000 €	183 600 €	122 400 €
Restauration de la continuité écologique sur l'axe de l'Huisne (Etude sur le Barrage de Montfort)	85 000 €			85 000 €				85 000 €				85 000 €	50%	30%	20%	42 500 €	25 500 €	17 000 €	
Actions à l'échelle de la masse d'eau du Montreteau et de la Commune de Saint Aubin des Coudrais.									420 000 €			420 000 €	50%	30%	20%	210 000 €	126 000 €	84 000 €	
Cellule Animation	249 000 €			249 000 €	249 000 €			498 000 €	249 000 €			747 000 €	60%	0%	40%	448 200 €	0 €	298 800 €	
Indicateurs de suivi et communication autour des résultats	19 800 €			19 800 €	19 800 €			39 600 €	19 800 €			59 400 €	50%	30%	20%	29 700 €	17 820 €	11 880 €	
Total	415 800 €			415 800 €	418 800 €			834 600 €	1 088 800 €			1 923 400 €	1 036 400 €	352 920 €	534 080 €	1 923 400 €	1 036 400 €	352 920 €	534 080 €

Délibération N°2023-10-12-IIb

b. Financements d'abreuvoirs

SBVHS-COMITÉ SYNDICAL DU 12/10/2023

Dans le cadre de la compétence (GEMA), le Syndicat est amené à mettre en œuvre des travaux de restauration de cours d'eau pour répondre aux objectifs de retour au bon état des masses d'eau.

Lorsque ces travaux interviennent sur des prairies pâturées, il peut être nécessaire d'installer des clôtures agricoles et /ou des dispositifs d'abreuvement pour protéger les aménagements, garantir l'efficacité des travaux et ainsi répondre aux objectifs visés.

Ces mesures qualifiées « d'accompagnement » seront prises en charge par le Syndicat seulement lors de la mise en œuvre de travaux de restauration de cours d'eau inscrits au CTEau de l'Huisne Aval.

L'aménagement des clôtures agricoles restera à la charge des exploitants au titre des obligations réglementaires qui relèvent de la Directive Nitrates, **hormis** dans le cas :

- ✓ de travaux de restauration projetés nécessitant le déplacement de clôtures existantes
- ✓ des projets de remise en fond de vallée de cours d'eau ou déplacement de cours d'eau

Ces mesures seront réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité EMET un avis favorable sur les modalités de prise en charge financière des dispositifs d'abreuvement évoquées ci-dessus.

Délibération N°2023-10-12-Ilc

c. Fixation des durées d'amortissement des biens – ANNULE et REMPLACE les délibérations N°2020-02-Id et N°2022-02-03-Va

Pour tenir compte de l'évolution des investissements du Syndicat, le Président suggère au comité syndical de faire évoluer la liste des immobilisations à amortir avec notamment l'acquisition de matériel de téléphonie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des collectivités et selon lequel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant que la délibération N°2020-02-Id du 10 février 2020 ne fait pas apparaître les règles d'amortissement relatives à la téléphonie,

Considérant la nécessité de regrouper dans une seule et même délibération les durées et mode d'amortissement des biens,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : L'amortissement d'une immobilisation se calcule en mode linéaire et au prorata du temps prévisible d'utilisation, c'est la règle du prorata temporis définie par la nomenclature M57. Cette règle est aménagée pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur à 200 € TTC. Ces derniers seront alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 2 : De fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au tableau indiqué ci-dessous.

Types d'immobilisations (à titre indicatif)	Articles d'acquisition	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5 ans
Frais d'insertion si non suivi de travaux	2033	3 ans
Biens immobiliers ou installations générales	204	10 ans
Logiciels	2051	4 ans
Autres Installations, agencement, aménagement, matériel divers de construction	21538	10 ans
Travaux d'arasement (ex : barrage)	2181	20 ans
Matériel de transport véhicules légers	2182	8 ans
Informatique	21838	4 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184	5 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers (ex : armoire forte)	21848	20 ans
Petit matériel et outillage	2158	4 ans
Matériel de téléphonie fixe et serveur téléphonique	2185	10 ans
Téléphones portables	2185	3 ans
Autres matériels (ex : électroménager)	2188	3 ans

Article 3 : De dire que cette délibération annule et remplace les délibérations N°2020-02-Id du 10 février 2020 et N°2022-02-03-Va du 3 février 2022

III. Avancée des opérations

a. Etudes en cours

- ✚ Conclusion de l'Etude de lutte contre le ruissellement et l'érosion à l'échelle de la masse d'eau du Montreteau et de ses affluents
- ✚ Clôture de l'Etude de faisabilité pour la déconnexion d'un réseau de drainage du ruisseau du Cormier par la mise en place d'une ZTHA au terme de la tranche ferme
- ✚ Recensement et caractérisation des zones humides Chéronne / Jousse
- ✚ Recensement et caractérisation des zones humides sur la Masse d'eau du Merdereau au titre du volet quantitatif (Bassin versant des Parences)
- ✚ Suivi hydrologique des masses d'eau en période d'étiage

b. Présentation des travaux en cours

- ✚ Travaux de restauration hydromorphologique sur le Narais à Challes
- ✚ Restauration du cours d'eau La Hune à Challes
- ✚ Restauration du cours d'eau Le Gué Aux Anes à Connerré

IV. Informations diverses

- ✚ Construction d'un outil avec le logiciel QGIS sur la base de la méthode « Lebihan - OFB » pour les diagnostics des cours d'eau des Têtes de bassin versant
- ✚ Projet de réserve d'eau potable du Mans Métropole : rencontre avec le Bureau d'études TERRA INNOVA chargé d'étudier et de mettre en place un plan de gestion de déblais en y intégrant des solutions de valorisation (approche d'économie circulaire)

V. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50

Le Président,
André FROGER



Le Secrétaire de séance
Jean-Yves LAUDE

